

N°43.2023

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE PASSAGE
SUR LE CHEMIN DU BOURG VIA LA ROUTE DEPARTEMENTALE 41
CRNR N°03**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orages en date du 22 mai 2023,

Vu l'éboulement et la coulée de boue survenus le 22 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer le bon ordre et la sécurité, le chemin CRNR n°03 allant du Bourg à la Route Départementale 41, (plan ci-joint) **est strictement interdit à toute circulation**, de tous véhicules et de tous piétons.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'appliquera **à compter du 23 mai 2023.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE.

Fait à Altillac, le 23 mai 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

